



Bruxelles, le 3 septembre 2015  
(OR. fr)

11395/15

---

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
2014/0174 (COD)

---

---

CODEC 1102  
CODIF 95  
ECO 100  
INST 288  
MI 520

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil arrêtant des procédures de l'Union en matière de politique commerciale commune en vue d'assurer l'exercice par l'Union des droits qui lui sont conférés par les règles du commerce international, en particulier celles instituées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (texte codifié) <b>(première lecture)</b> - Adoption de l'acte législatif <b>(AL)</b>

---

1. Le 10 juin 2014, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 207 paragraphe 2 du TFUE, qui a été complétée par une proposition modifiée transmise au Conseil le 10 février 2015<sup>2</sup>.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 10 décembre 2014<sup>3</sup>.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 7 juillet 2015. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 11674/14.

<sup>2</sup> doc. 6187/15.

<sup>3</sup> JO C 230 du 14/07/2015, p. 126.

<sup>4</sup> doc. 10624/15.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 15/15.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---